

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-56

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relative au renforcement de la représentativité au sein des conseils d'administrations des mutuelles ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve de remplacer, à l'article 1^{er} du projet, au dernier alinéa de l'article L. 114-16-1 du code de la mutualité, les mots : « assemblée générale annuelle » par les mots : « assemblée générale ordinaire ».

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI